

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2024-1

EN DATE DU 6 MARS 2024

**AUTORISANT UN DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
DES TRAVAUX VISANT A REDUIRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE
PAR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES FUYARDES TOUTES LES RUES DU
BOURG EN FONTE**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : FAVRE Valéry.

Absents : DE QUEIROS Cédric, COSTE Joël,

Mr Michel BOURE a été désigné secrétaire de séance.

Mme la maire explique au conseil municipal que suite aux problèmes rencontrés en décembre 2022 sur le réseau d'eau et grâce aux remontées faites auprès de la Préfecture, de l'ARS et de l'agence de l'eau, la commune a été identifiée « UGE fragile/en tension sur l'AEP 2022 ».

Cela a permis que l'AELB intègre la commune dans le Contrat de résilience Creuse 2023-2024.

Cette intégration permet de bénéficier d'un taux bonifié de 70% d'aides pour le renouvellement de réseau fuyard, (contre 20% taux de l'AAP initialement prévu).

Le département soutient ces actions et permet de bénéficier de 10% supplémentaire sur ces opérations.

La commune peut donc prétendre à 80% de subventions pour le renouvellement de canalisations.

Deux dossiers vont être déposés, un auprès de l'agence de l'eau et un auprès du Département.

RUES DU BOURG EN FONTE

Renouvellement de 4 094 mètres linéaires de canalisations de distribution de l'eau potable.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 289 941 HT soit 347 929.20 TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention Agence de l'eau	202 958.70€	70%
Département	28 994.10€	10%
Fonds Propres	57 988.20€	20%

FCTVA 16 193.87€

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE la maire à signer tout document relatif à cette opération.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 12 mars 2024

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,



Michel BOURE

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
14/03/2024 et de la
publication le 14/03/2024*